



Conformément aux directives de son Excellence Monsieur le Président de République,

L'Entreprise Nationale de Promotion Immobilière, placée sous la tutelle de Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, porte à la connaissance de la Communauté Algérienne qu'elle peut désormais postuler pour l'acquisition d'un Logement Promotionnel Public.

Conditions d'accès au logement promotionnel public :

- ne possédant pas ou n'ayant pas possédé, en toute propriété, ni lui ni son conjoint, un bien à usage d'habitation ou un lot de terrain à bâtir
- n'ayant pas bénéficié, ni lui ni son conjoint, d'une aide financière de l'Etat, en vue de la construction ou de l'acquisition d'un logement.

Il est réservé à la communauté algérienne un premier quota de 2.000 logements repartis sur 24 wilayas :

Adrar, Laghouat, Batna, Biskra, Bouira, Tlemcen, Tiaret, Tizi ousou, Sidi Bel Abbès, Constantine, M'sila, Mascara, Ouargla, Oran, El Bayadh, Bordj Bou Arreridj, Tissemsilt, El Oued, Souk Ahras, Mila, Ain Témouchent, Ghardaïa, Relizane.

Le postulant du logement promotionnel public, peut choisir entre un logement de type F3 de 80 m², un logement de type F4 de 100 m² ou un logement de type F5 de 120 m², ainsi que des logements individuels ou collectifs.

S'agissant du prix du logement, le prix de logement promotionnel public est estimé à 95.000 DA/M², taxes non incluses. Le paiement s'effectue en devise à travers un compte bancaire ouvert auprès du Crédit Populaire d'Algérie.

- Un site web: www.enpilpp.dz sera ouvert ce jeudi 01 février 2018 et sera consacré à l'inscription préliminaire du postulant, un code d'inscription et un mot de passe lui seront délivrés pour compléter sa demande.

Les postulants inscrits via le site web, sont tenus de constituer un dossier comportant :

- Demande d'acquisition d'un logement légalisée au niveau du consulat du pays de résidence (le modèle peut être téléchargé via le site réservé à cet effet (www.enpi.dz/espace-téléchargements)).
- Copie de la pièce d'identité ou du certificat de résidence à l'étranger,
- Déclaration sur l'honneur, signée par le demandeur et légalisée au niveau du consulat du pays de résidence, attestant qu'il n'a pas bénéficié ni lui ni son conjoint, d'un logement public, d'un lot de terrain et d'une aide financière de l'Etat pour l'acquisition d'un logement ou dans le cadre de l'auto-construction d'un logement.

Pour plus de détails, visitez le site officiel de l'Entreprise Nationale de Promotion Immobilière www.enpi.dz, le site du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la ville www.mhuv.gov.dz Ou à travers le Facebook :

- www.facebook.com/entreprise_nationale_de_promotion_immobiliere
- www.facebook.com/mhuv.gov

Vous pouvez également nous envoyer vos avis et opinions avant de procéder à l'inscription à l'email suivant :

logts.lpp.etr@gmail.com